



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_054

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération 2021_045 du Conseil d'Administration du 08 décembre 2021 adoptant le recueil des règles de fonctionnement interne composé d'un ensemble de chartes et notamment celle sur l'utilisation des locaux et matériel.

L'article 2 de la charte d'utilisation des locaux et du matériel intitulée « Gestion des véhicules » précise les modalités d'utilisation des véhicules de la flotte du CDG48, par les agents.

Une erreur de rédaction s'est glissée dans la conception du document. Les paragraphes « réservation et utilisation des véhicules » et « entretien et suivi » portent tous deux le numéro 2.1.
Il est proposé que le paragraphe « entretien et suivi » porte le numéro 2.3.

La situation particulière des secrétaires de mairie itinérants et de l'archiviste itinérant, tous agents permanents du CDG48, n'a pas été précisée. Or, les contraintes nées de leurs nombreux déplacements et les difficultés liées aux délais de route, doivent être prises en considération afin d'optimiser le temps passé dans les collectivités et minimiser les déplacements.

Il est ainsi proposé de permettre à ces agents de bénéficier d'un véhicule de service uniquement destiné aux déplacements professionnels, pouvant être remis à leur domicile. Ce mode de fonctionnement n'a pas d'impact sur l'organisation matérielle du CDG48 puisque les réservations des véhicules affectés ne sont pas possibles par d'autres agents. Il n'y a pas non plus d'impact financier puisque cette proposition n'entraîne pas d'augmentation des distances.

Un paragraphe 2.2 pourrait être ajouté :

« Les agents itinérants permanents du CDG48, bénéficient d'un véhicule de service pour réaliser les trajets professionnels uniquement. Ces agents sont autorisés à remiser les véhicules à leur domicile. Les bénéficiaires de cette mesure garent les véhicules de services sur le parking du CDG48 lors de leurs congés. Ils remplissent leur carnet de bord quotidiennement et entretiennent leur voiture qui doit rester propre ».

Le Président propose :

D'ADOPTER les modifications présentées ci-dessus.

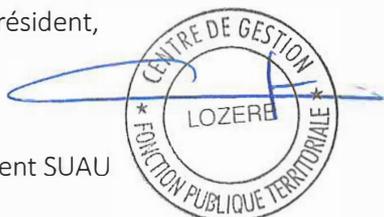
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

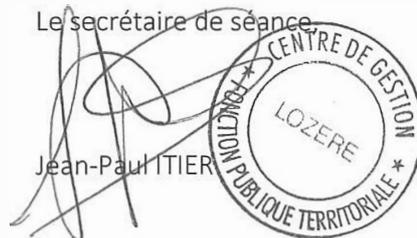
Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance

Jean-Paul TIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.